

UF COURCOURONNES

Société à responsabilité limitée

au capital de 10 000 euros

Siège social : 3 avenue du Bois de l'Epine

ZAI du Bois l'Epine

91080 COURCOURONNES

534 734 629 RCS EVRY

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2023

Le 22 Décembre 2023,

A 16 heures 30,

**Au siège social de la société SOCCER 5 France, à CURNON D'Auvergne (63800) –
13 Rue de Sarliève,**

La société URBAN FOOTBALL, Société par actions simplifiée au capital de 129 279 euros, ayant son siège social 159, Rue de la République 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 480 184 332,

Représentée par sa Présidente, la société SOCCER 5 FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 1 203 500 €, dont le siège social est à CURNON D'Auvergne (63800) – 13 rue de Sarliève, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 491 537 999,

Elle même représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe REY,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société UF COURCOURONNES,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Messieurs Julien FALGOUX et Cédric GUELLE, cogérants non associés de la Société.

Monsieur Nicolas WARTER, cogérant non associé, est absent et excusé.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Messieurs Julien FALGOUX, Cédric GUELLE et Nicolas WARTER, cogérants non associés ont établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le **30 Juin 2023**.

Les comptes annuels arrêtés au **30 Juin 2023** ont été adressés à l'associée unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social.

2. A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- [...]
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

[...]

DEUXIEME DÉCISION

[...]

L'associée unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le **30 Juin 2023** qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

TROISIEME DÉCISION

[...]

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Gérant,

